

PRO-2.2 Création d'un Centre Infra (centre d'infrastructure) S-100 à l'appui de la mise en œuvre de la S-100

Soumis par : République de Corée

Références :

- A. Décisions n° 32 à 36 du C-6 : Feuille de route pour la Décennie pour la mise en œuvre de la S -100 (2020 - 2030)
- B. HSSC14-10B INF Création d'un Infra Center S-100 à l'appui de la mise en œuvre de la S-100.

À quelques années de la principale période de transition des ENC et publications nautiques S-57 vers le modèle universel de données hydrographiques S-100, nous devons gérer les éléments qui sont indispensables pour maintenir les normes S-100 à un niveau stable pour la réussite de la mise en œuvre de la feuille de route S-100 de l'OHI. Ce document présente la nécessité d'établir un Infra Center S-100 (nom provisoire) qui est requis pour soutenir le cadre de mise en œuvre de la S -100, essentiellement la maintenance de la Base de registres IG (information géospatiale) S-100 et de ses composants associés, ainsi que les résultats attendus qui en découlent et les spécificités de sa création.

PROPOSITION

L'Assemblée est invitée à :

- a) **Reconnaître la nécessité d'établir un Centre Infra S-100 et d'approuver la création d'une nouvelle équipe de projet sous l'égide du HSSC avec un plan de travail triennal comprenant la création d'un Centre Infra S-100 pour préparer la période de mise en œuvre effective en examinant les lieux possibles d'implantation du Centre.**
- b) **demander au HSSC de proposer au Conseil de quelle manière un centre Infra S-100 pourrait soutenir le cadre de la S -100.**
- c) **Inviter l'équipe de projet potentielle à rendre compte à la 4^{ème} Assemblée de l'OHI de la progression de son fonctionnement triennal, y compris de la création du Centre Infra S-100.**

NOTE EXPLICATIVE

1. Le 11 novembre 2022, le comité MSC106 de l'OMI a approuvé la norme de fonctionnement de l'ECDIS S-100 élaborée par l'OHI et par d'autres parties prenantes concernées. L'utilisation des ECDIS S-100 sera légale après le 1er janvier 2026 et à partir du 1er janvier 2029. Les nouveaux systèmes doivent être conformes à la résolution de l'OMI sur les normes de fonctionnement des ECDIS. (MSC.530(106)).
2. L'OHI s'est engagée envers l'OMI et d'autres parties prenantes à atteindre un statut opérationnel pour les spécifications des produits S-100 prioritaires et à assurer une couverture substantielle de la S-101 et des produits connexes d'ici 2026.
3. En raison de leur nature, lors de l'élaboration des normes S -100, certaines tâches doivent être couramment et continuellement accomplies par les producteurs et les Etats membres - à savoir la gestion et l'amélioration des catalogues, la gestion des jeux de données d'essai et l'exploitation d'un banc d'essai - et elles doivent bénéficier du soutien approprié du Secrétariat de l'OHI.

4. Les modifications apportées aux normes S-100 varient - nouvelles éditions, révisions et clarifications - et chaque fois qu'une norme est modifiée, toutes les annexes (par exemple, le modèle de données (schéma d'application), le catalogue des caractéristiques, le catalogue des représentations, le DCEG, le schéma GML, les jeux de données d'essai) doivent être modifiés en même temps, de sorte que la charge de travail liée à la tenue à jour des normes S-100 est considérable, par rapport à une norme unique ENC S-57.
5. L'un des outils de base pour le développement et le maintien des normes S -100 est la Base de registres S -100 pour l'information géospatiale (IG), gérée avec le soutien de la République de Corée. Cependant, selon une analyse de risque de la cellule HSSC ISO 9001, la base de registres pourrait être vulnérable en termes de fonctionnement durable. Il a donc été proposé de créer une équipe de projet dans le cadre du groupe de travail HSSC/S-100 ou d'améliorer l'accord de coopération technique entre l'OHI et la KHOA.
6. A l'appui de la transition réussie vers la S -100 par l'OHI et ses Etats membres conformément à la feuille de route de la S-100, il est proposé de mettre en place un Centre Infra S-100 permanent qui sera en mesure de fournir un soutien technique, tel que le fonctionnement durable d'un système de registres IG, la gestion et l'amélioration des outils Infra S-100, la gestion des jeux de données d'essai S-164, les mises à jour des documents d'accompagnement incluant les catalogues FC et PC, etc., en fonction des changements apportés aux 13 types de produits S-10X (nouvelles éditions, révisions, clarifications), la gestion d'un banc d'essai et le soutien aux Etats membres.

OBJECTIF ET PORTEE

Centre Infra S-100 (nom provisoire)

Objectifs :

Le Centre Infra S-100 aide les Etats membres de l'OHI et les parties prenantes concernées à faire la transition vers le monde de la S-100 de manière stable, en gérant le cadre critique de mise en œuvre de la S-100, et explique comment la S-100 est appliquée à l'industrie future de l'hydrographie. En outre, le Centre Infra aide la communauté de l'OHI à collecter la série de produits et services S-100 en coopération avec d'autres sphères telles celles de l'AIMS pour les aides à la navigation, de l'OMM pour les informations météorologiques et de l'IEC pour le suivi des routes, afin de constituer une S -100 globale.

Portée :

- a) Tenir à jour le système de base de registres IG de l'OHI conformément à la S -100, et fournir une assistance technique, de manière rapide et efficace.
- b) Tenir à jour les outils Infra S-100 et assurer des formations et/ou un soutien technique pour les comités de l'OHI et/ou participants impliqués dans l'élaboration des normes S -100.
- c) Soutenir la production et la mise à jour des catalogues S-100 (catalogue des caractéristiques, catalogue des représentations) et des schémas conformément à la S -100 et aux spécifications de ses produits.
- d) Soutenir la production et la tenue à jour des jeux de données d'essai de la S-164 et en assurer la gestion.

STRUCTURE ET COMPOSITION

7. Dans le but d'assurer la direction et de définir l'orientation du Centre Infra S-100, celui-ci sera géré par un directeur général (DG) et un comité consultatif technique (TAB). Le TAB sera composé d'un Directeur technique de l'OHI, du Président du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC), du Président du S-100WG, et d'un représentant ayant des compétences administratives et techniques, désigné par le pays hôte, parmi lesquels sera nommé le Président du TAB. Le pays hôte recommande des candidats pour le poste de DG au TAB et le TAB donne son approbation. Les détails de la procédure doivent être débattus par le TAB.
8. Le TAB avalisera un plan de mise à jour et de maintenance du système d'infrastructure S-100 et donnera la priorité au support technique pour les composants des spécifications du produit S-10X. Le directeur général tient à jour un plan de travail annuel du Centre Infra S-100 basé sur un consentement mutuel avec le TAB.
9. Le président du TAB, assisté du directeur général, rend compte chaque année au HSSC de l'OHI du plan de travail, des activités et des résultats, et effectue le travail proposé en tenant compte des commentaires du HSSC.

Principaux résultats

10. Contribuer à la réussite de la feuille de route pour la mise en œuvre de la S -100 de l'OHI en soutenant le fonctionnement stable de la base de registres IG de l'OHI et en mettant à jour les outils de développement de la S -100 en temps opportun.
11. Aider les Etats membres à travailler efficacement et à minimiser les tâches répétées entre les différentes parties par la révision des composants des spécifications de produits S -100 de l'OHI (FC/PC/DCEG/Schéma/etc.) et la production et la gestion systématique des jeux de données d'essai S-164.
12. Soutenir les sujets potentiels dans le domaine de l'hydrographie tels que les MASS, la technologie AI et les Jumeaux numériques dont on peut anticiper les avantages, sur la base des ENC S-101 et des produits S-100 connexes.

Exigences relatives à l'implantation

Le Centre Infra S -100 pourrait être situé :

13. Dans un Etat membre capable de prendre en charge au moins trois employés permanents pour assurer la maintenance de la Base de registres IG de l'OHI, doté d'une infrastructure informatique capable d'assurer le fonctionnement à distance du Registre IG, la gestion des normes et des documents connexes ainsi que la gestion du banc d'essai.
14. dans un Etat membre qui dispose d'un réseau stable et d'une bonne infrastructure d'équipements informatiques et qui est également expérimenté dans le fonctionnement du système OHI.
15. Dans un Etat membre capable de travailler en étroite collaboration non seulement avec l'OHI mais aussi avec d'autres partenaires potentiels pour la mise en œuvre de la S-100, tels que l'OMI, l'AIMS et l'OMM.

ACTIONS REQUISES DE L'ASSEMBLEE :

L'Assemblée est invitée à :

- a) Reconnaître la nécessité d'établir un Centre Infra S-100 et d'approuver la création d'une nouvelle équipe de projet sous l'égide du HSSC avec un plan de travail triennal comprenant la création d'un Centre Infra S-100 pour préparer la période

de mise en œuvre effective en en examinant les lieux possibles d'implantation du Centre.

- b) demander au HSSC de proposer au Conseil de quelle manière un centre Infra S-100 pourrait soutenir le cadre de la S -100.
- c) Inviter l'équipe de projet potentielle à rendre compte à la 4^{ème} Assemblée de l'OHI de la progression de son fonctionnement triennal, y compris de la création du Centre Infra S-100.